

DES SERVICES POUR DÉCLARER VOTRE CVO

DATE
LIMITE
**30/04
2022**

Selon l'arrêté interministériel du 27.12.2019 (AGRT1934021A), publié au Journal Officiel le 31.12.2019, les personnes physiques ou morales des secteurs d'activités concernés par l'Accord interprofessionnel ont l'obligation de procéder chaque année à leur déclaration.



cvo.franceboisforet.fr

Munissez-vous de votre n° de contributeur FBF

À la suite de votre déclaration

Réglez par prélèvement SEPA

+ Option offerte : possibilité de paiement en 6 fois sans frais pour les CVO ≥ 500 €

🛡️ Paiement sécurisé

Notice



explicative

Huit pages d'information pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle et connaître les taux de CVO afférents à vos activités.

Internet



De nombreuses informations juridiques et réponses dans la rubrique CVO, lire aussi la foire aux questions (FAQ).

Les formulaires

Tous les documents déclaratifs accessibles et téléchargeables.

Conseils



Personnalisés

Pour s'informer

Téléphone



03 28 38 52 43
(coût d'un appel local)



Un consultant spécialisé est à votre écoute pour répondre à vos questions précises pour l'établissement de votre déclaration de CVO 2022 **pendant toute la période de déclaration, du 15.03.2022 au 30.04.2022.**



Sur rendez-vous, par **téléphone** ou **courriel**
Pour prendre rendez-vous contactez le **03 28 38 52 43** et posez votre question !



gestioncvo@franceboisforet.fr



Un renseignement ?

Une ou un opérateur à Lille vous répondra du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.



Vous avez oublié ou n'avez pas de n° de contributeur FBF ?

Appelez-nous et un n° de contributeur FBF vous sera alors adressé par courriel.

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9

Attestation de paiement

Lors de votre déclaration, indiquez votre adresse électronique très lisiblement pour recevoir votre attestation.